



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE

### REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LES RUES "FRÉISENGERSTROOSS" (N13), "FËLSCHDRËFERSTROOSS" (N13) ET "OP DER GARE" (N16) A ASPELT

#### Pose d'un réseau fibre optique

Séance du: 13 octobre 2021

Del. CE 21/276

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mousel M.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive de l'entreprise sur le début des travaux ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer la circulation sur les rues "Fréisengerstrooss" (N13), "Fëlschdrëferstrooss" (N13) et "Op der Gare" (N16) à Aspelt, pour la pose d'un réseau fibre optique dans le trottoir, du **lundi 18 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux (> 72 heures)**, comme suit:

#### AVEC SIGNALISATION LUMINEUSE:

1. le chantier est annoncé par:

- les panneaux "TRAVAUX", signal A,15;
- les panneaux "SIGNALISATION LUMINEUSE", signal A,16;

-les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A,4b;

2.la circulation est réglée, par des feux de signalisations du type "intelligent", entre 9h00 et 16h00, c.-à-d. en dehors des heures de pointe;

3.Avant 9h00 du matin et après 16h00 de l'après-midi, la voirie étatique N13 respectivement N16 est à maintenir, si possible, à deux voies de circulation et les tranchées sont à couvrir moyennant des tôles en acier encastrées dans la couche de roulement afin de garantir la sécurité et la fluidité du trafic;

4.le passage des piétons est à garantir pendant toute la période des travaux (passerelles). si ceci n'est pas possible, les piétons sont à dévier sur le trottoir d'en face;

5.le chantier est fermé par des balises, barrières et rubans de balisage, pourvus de lampes clignotantes;

6.les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.

#### SANS SIGNALISATION LUMINEUSE:

1. le chantier est annoncé par les signaux « TRAVAUX », signal A, 15 ;

2. la voie de circulation est rétrécie du côté des travaux, le rétrécissement est annoncé par les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A, 4b ;

3. il est interdit aux conducteurs de dépasser un autre véhicule, panneaux « INTERDICTION DE DEPASSEMENT », signal C, 13aa ;

4. sur la voie des travaux, les véhicules sont obligés de laisser la priorité à la circulation venant en sens inverse, panneau "PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE", signal B, 5;

5. les véhicules circulant sur la voie libre ont priorité, panneau "PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE", signal B, 6 ;

6. la fin du chantier est annoncée par les panneaux "FIN D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION", signal C, 17a ;

7. Avant 9h00 du matin et après 16h00 de l'après-midi, la voirie étatique N13 respectivement N16 est à maintenir à deux voies de circulation et les tranchées sont à couvrir moyennant des tôles en acier encastrées dans la couche de roulement afin de garantir la sécurité et la fluidité du trafic;

8. le passage des piétons est à garantir pendant toute la période des travaux (passerelles). si ceci n'est pas possible, les piétons sont à dévier sur le trottoir d'en face;

9. le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes ;

10. les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application ;



Numéro: 34

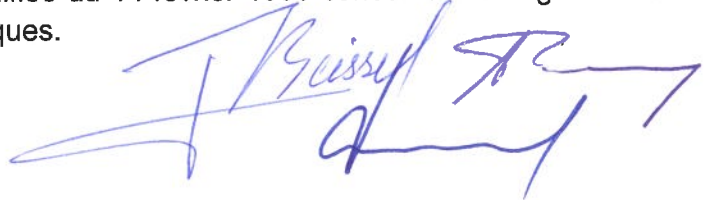
Date de vote au collège échevinal : 13/10/2021

Date début : 18/10/2021

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

**Art. 1er.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.



Signatures:

Frisange, le 13 octobre 2021

Le Bourgmestre



Le Secrétaire

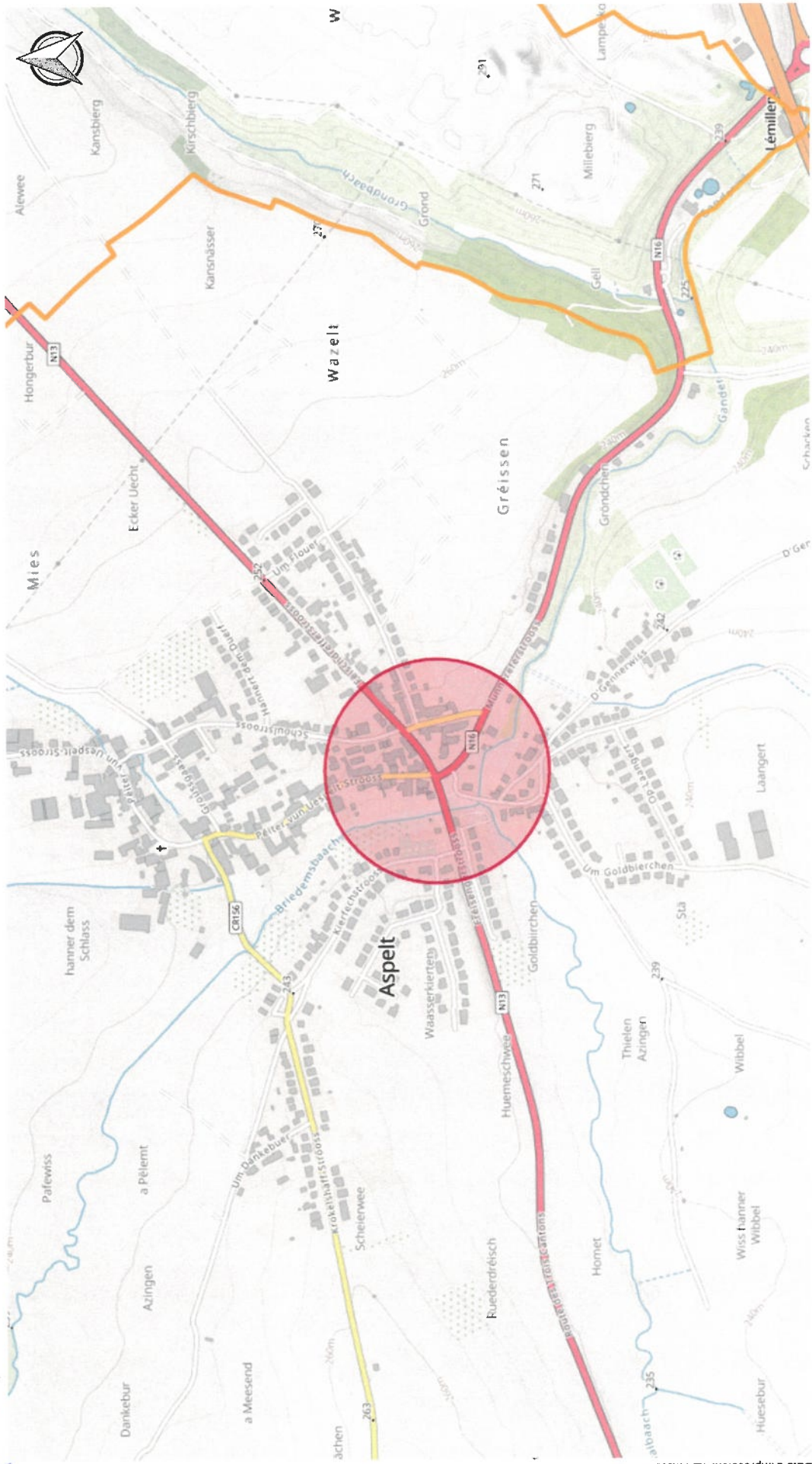




**LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**  
Administration du cadastre  
et de la topographie

**map.geoportail.lu**

Das öffentliche Geoportal des Grossherzogtums Luxemburg



<http://g-o.lu/3/v/KBw>

Ungefährer Maßstab 1: 10000



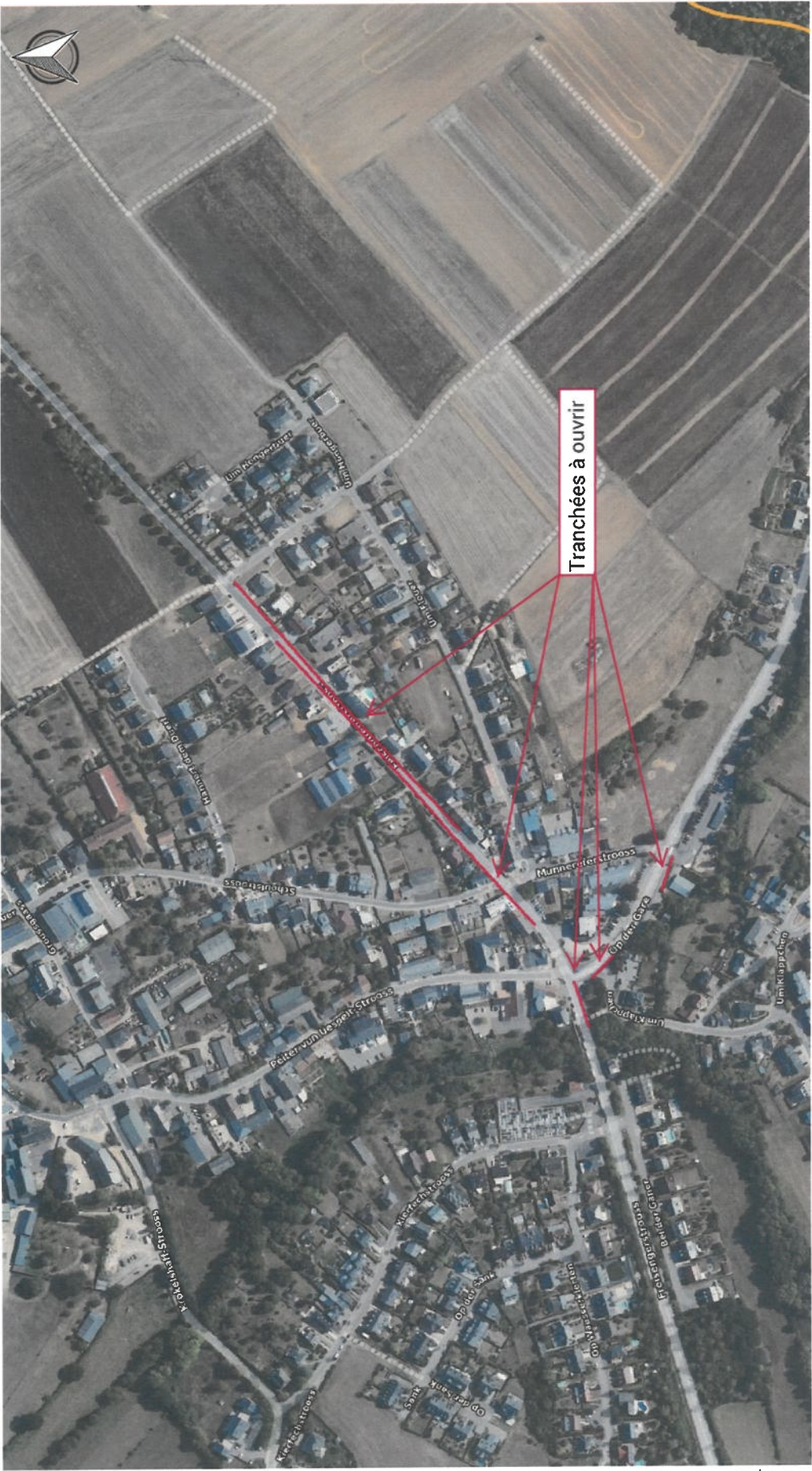
www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.  
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Date d'impression: 12/10/2021 08:06



**LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**  
Administration du cadastre  
et de la topographie

**map.geoportail.lu**  
Das öffentliche Geoportal des Grossherzogtums Luxemburg



Date d'impression: 12/10/2021 08:02

www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.  
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefährer Maßstab 1: 5000



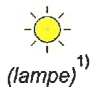
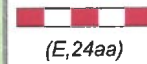
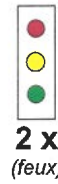
<http://g-o.lu/3/Uxu0>



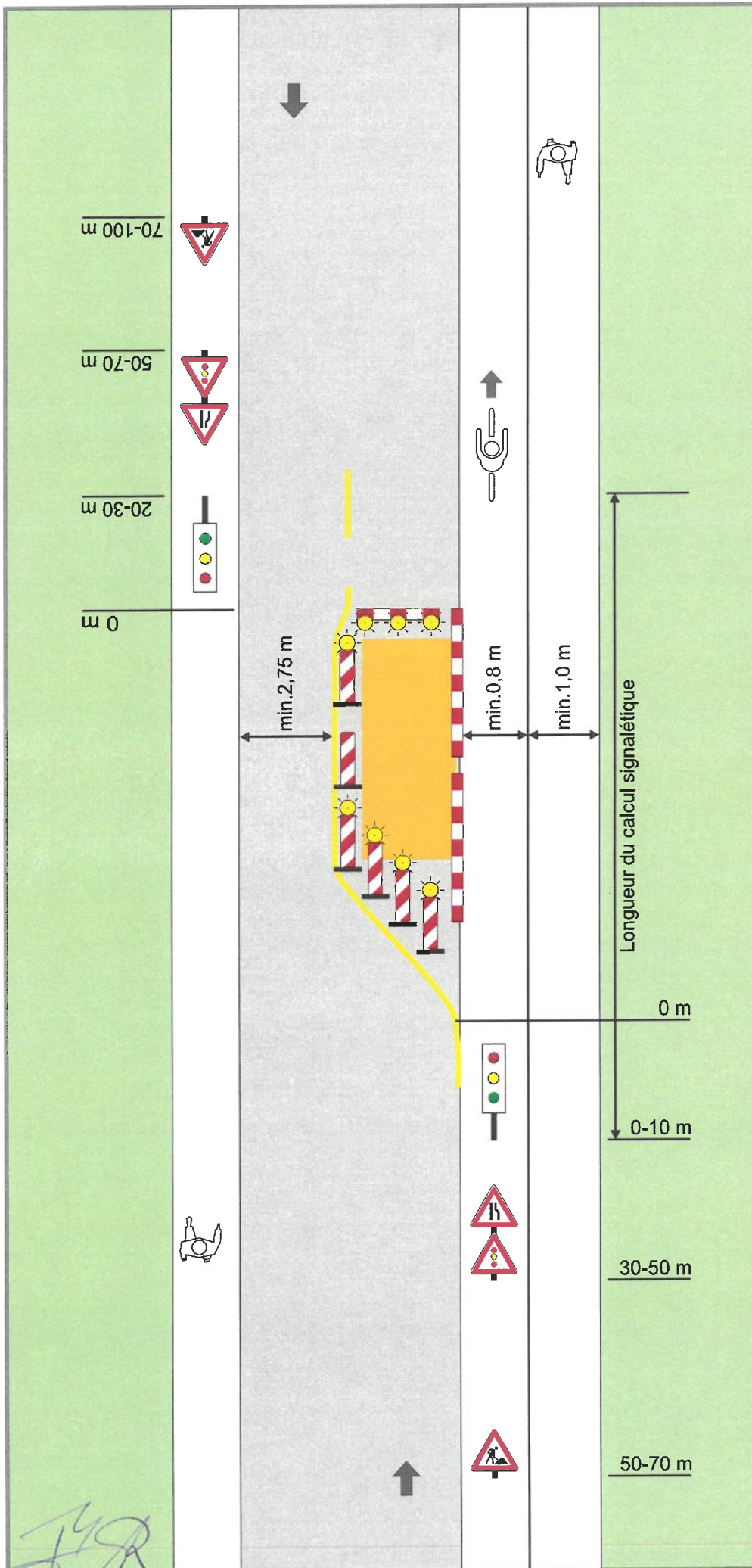
**Voirie normale  
en agglomération**

**Chantier sur une chaussée  
à 2 voies**  
*circulation réglée par feux tricolores*

**Signalisation**



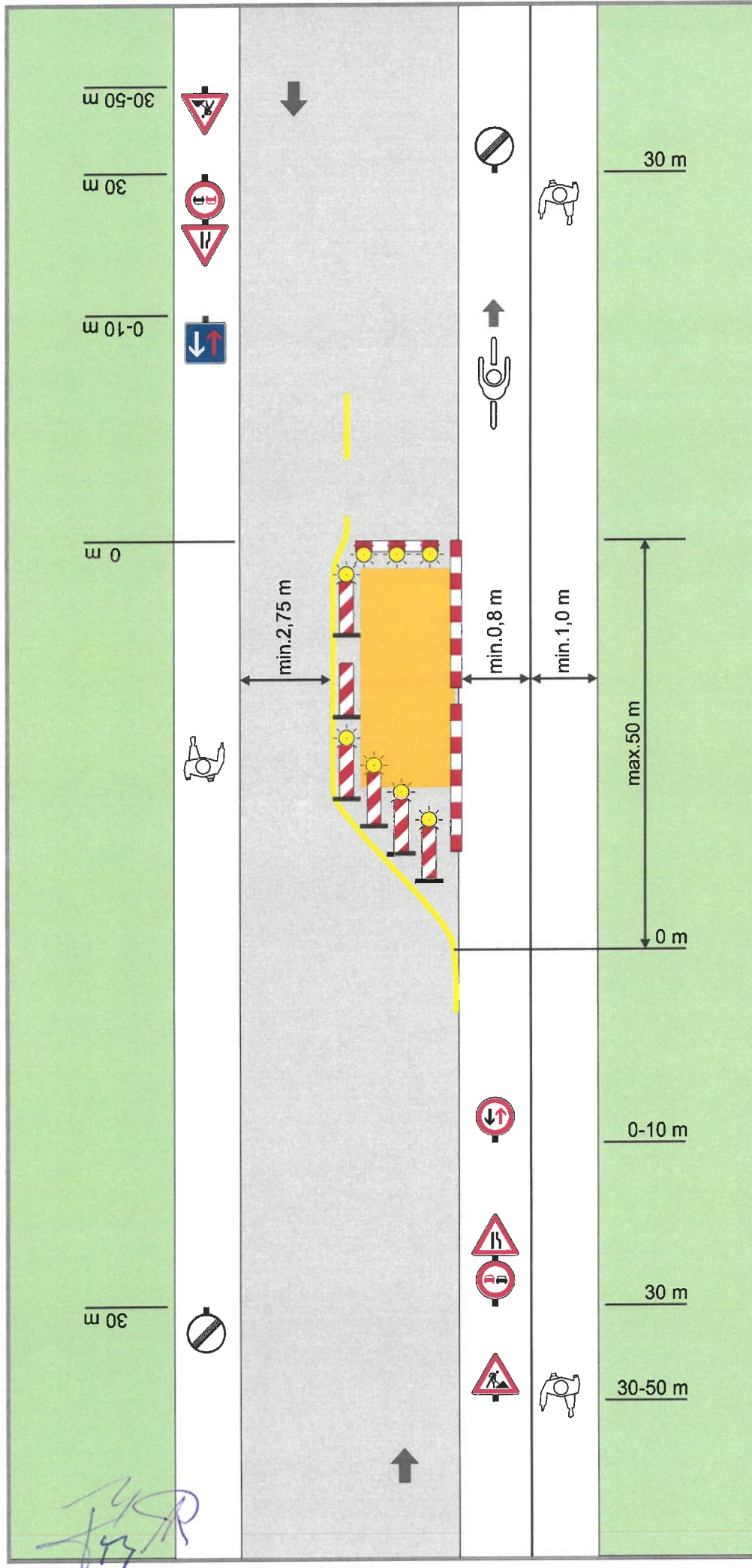
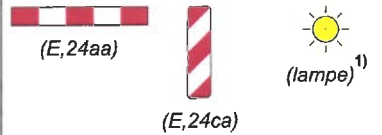
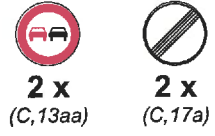
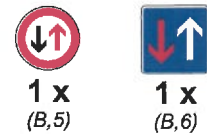
1) les balises et les barrières sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale)



Voirie normale  
en agglomération

Chantier sur une chaussée  
à 2 voies

Signalisation



1) les balises et les barrières sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale)